

# LA DNCII ENTRE JEUNES : GUIDE POUR LES ÉCOLES

*Ressources pour les écoles  
confrontées à des incidents de  
distribution non consentu  
d'images intimes*



**CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE<sup>™</sup>**

*Aider les familles. Protéger les enfants.*

**Ce guide vise à aider le personnel scolaire à faire face à des incidents de distribution non consensuelle d'images intimes entre jeunes. Ces situations concernent à la fois les membres du personnel scolaire qui soutiennent la victime, l'auteur, les autres jeunes potentiellement impliqués et leurs familles.**



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™  
*Aider les familles. Protéger les enfants.*

Le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) est un organisme de bienfaisance national qui s'emploie à renforcer la sécurité de tous les enfants. Il veut réduire l'exploitation et les abus sexuels d'enfants et offre à cette fin des programmes, des services et des ressources aux familles, au personnel éducatif, aux organismes de services à l'enfance et aux forces policières du Canada ainsi qu'à d'autres acteurs du dossier. Le CCPE gère aussi [Cyberaide.ca](http://Cyberaide.ca) — la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants sur Internet — et *Projet Arachnid*, une plateforme Web qui détecte les images connues assimilées à du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels (MAEP) sur le Web visible et le Web clandestin et qui adresse des demandes de suppression aux fournisseurs de services électroniques.

[ProtegeonsNosEnfants.ca](http://ProtegeonsNosEnfants.ca)

Mars 2026

ISBN 978-1-998379-35-4 (version papier)

ISBN 978-1-998379-36-1 (version électronique)

© 2026, Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE), 615, chemin Academy, Winnipeg (Manitoba) Canada, pour l'intégralité du contenu et du visuel (à l'exception des photos de banques d'images). Tous droits réservés. Les photos de banques d'images sont utilisées avec l'autorisation de leur banque d'origine. **Il est interdit de publier tout ou partie de ce document sur Internet et d'utiliser ce document ou d'en faire des copies (intégrales ou partielles, sur support papier ou numérique) à des fins lucratives ou commerciales.** Il est permis de conserver des copies de ce document à des fins personnelles, éducatives ou non commerciales, et de faire des copies des feuilles portant bien en évidence la mention « Reproductible » pour les distribuer au public cible, à condition de ne pas retirer ni cacher les mentions de droit d'auteur et de marque figurant sur ces pages. Hormis les droits de reproduction limités mentionnés précédemment, il est interdit de reproduire, de conserver sur support informatique ou de transmettre le contenu de cette publication sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans autorisation écrite du CCPE. Tout contrevenant s'expose à des poursuites en vertu des lois en vigueur.

*La DNCII entre jeunes : Guide pour les écoles* est une publication du CCPE, un organisme de bienfaisance qui s'emploie à renforcer la sécurité de tous les enfants. Nous sommes un organisme de bienfaisance enregistré au Canada (BN # 106913627 RR0001).

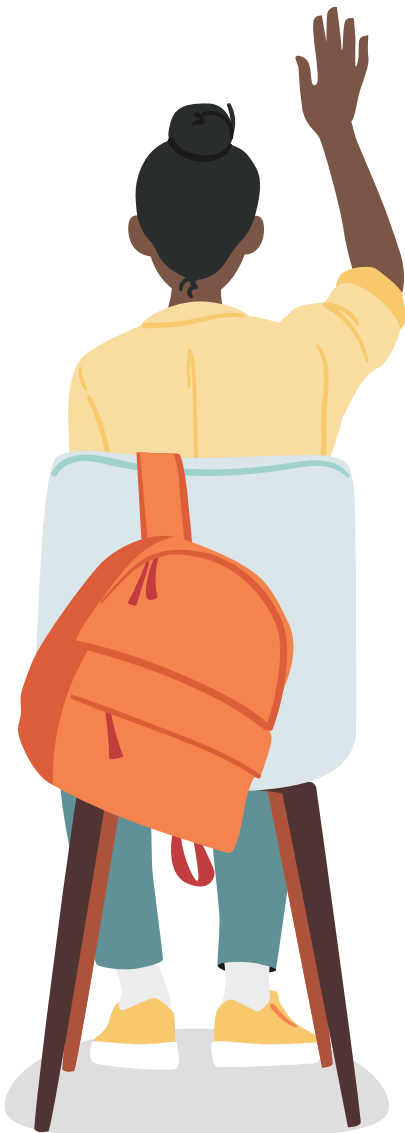
Ce guide se veut un document d'information générale pour les écoles confrontées à un incident de DNCII (distribution non consensuelle d'images intimes) entre jeunes. Il ne vise pas à donner des conseils de nature juridique ou autre et ne fait pas autorité en la matière. Il revient au lecteur de toujours réévaluer le contenu en fonction de sa propre réalité, de l'âge et du degré de maturité des enfants impliqués ou touchés, des conseils que la police pourrait donner (le cas échéant), des politiques ou obligations légales en vigueur, et des autres facteurs pertinents. Dernière mise à jour : Février 2026.

« [Cyberaide.ca](http://Cyberaide.ca) » et « *Enfants avertis* » sont des marques du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE) déposées au Canada. « CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » et « [AidezMoiSVP.ca](http://AidezMoiSVP.ca) » sont utilisés au Canada comme marques de commerce du CCPE. Les autres marques citées sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

**Aidez Moi SVP.ca**

**AidezMoiSVP.ca**

Lorsque des photos ou des vidéos à caractère sexuel d'une jeune personne se retrouvent en ligne, l'objectif premier de la victime est d'obtenir la suppression de ces images. Si vous connaissez une jeune personne dans cette situation, dites-lui qu'elle trouvera du soutien et de l'accompagnement sur le site [AidezMoiSVP.ca](http://AidezMoiSVP.ca).



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>POURQUOI LES JEUNES SONT-ILS VULNÉRABLES?</b>	<b>4</b>
<b>LES DIMENSIONS DE LA DNCII ENTRE JEUNES</b>	<b>5</b>
<b>L'INTERVENTION EN SITUATION DE DNCII ENTRE JEUNES : CHOSES À FAIRE ET À NE PAS FAIRE</b>	<b>6</b>
<b>LES RÉPERCUSSIONS DE LA DNCII SUR LES JEUNES</b>	<b>7</b>
<b>MESURES IMPORTANTES À ENVISAGER PAR L'ÉCOLE</b>	<b>10</b>
<b>LISTE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES</b>	<b>21</b>
<b>PRÉVENTION ET SENSIBILISATION : AGIR FACE À LA DNCII ENTRE JEUNES EN MILIEU SCOLAIRE</b>	<b>26</b>
 <b>ANNEXE : RESSOURCES À PARTAGER</b>	
<b>MESURES D'INTERVENTION EN SITUATION DE DNCII ENTRE JEUNES — DIAGRAMME</b>	<b>30</b>
<b>LA DNCII ENTRE JEUNES : RÉPERCUSSIONS POTENTIELLES SUR LES FAMILLES</b>	<b>34</b>

# INTRODUCTION

Depuis quelques années, le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) aide des milliers d'enfants et de familles dans des situations de distribution non consensuelle d'images intimes (DNCII). Cette pratique, communément appelée « partage de nues », se définit généralement comme le fait, pour une jeune personne, d'envoyer des photos ou des vidéos à caractère sexuel en ligne ou par voie électronique. Or, ce terme ne traduit pas tout à fait le potentiel de gravité ou de complexité de certaines situations. Lorsqu'une photo ou une vidéo à caractère sexuel est partagée sans le consentement du sujet, cela peut entraîner des *répercussions émotionnelles, physiques et sociales*. Comme d'autres formes de violence, la DNCII peut avoir des effets durables sur le bien-être et la sécurité des personnes impliquées.

Dans ce guide, nous utiliserons les termes suivants :

- **Victime** : La jeune personne dont la photo ou la vidéo a été partagée ou risque d'être partagée par autrui.
- **Auteur** : La jeune personne qui a partagé une photo ou une vidéo d'une autre personne ou qui en possède une copie.
- **Autres jeunes impliqués** : Les jeunes qui ont reçu la photo ou la vidéo partagée, de la part de l'auteur ou d'une autre jeune personne.

## L'OBJECTIF DE CE GUIDE :

Le CCPE a créé ce guide dans le but d'aider les écoles à gérer des incidents de production ou de partage d'images sexuelles sans consentement. Ce guide offre une boussole au personnel scolaire pour soutenir les victimes, les auteurs, les autres jeunes impliqués ainsi que leurs familles. Les écoles sont moralement et légalement tenues de protéger les enfants et de favoriser leur épanouissement. Comme les incidents de DNCII se répercutent souvent sur la vie scolaire, **le personnel scolaire est bien placé pour intervenir et prendre les mesures appropriées.**



### Ce guide :

- explique le phénomène de la DNCII entre jeunes;
- propose un cadre d'intervention face aux incidents de DNCII entre jeunes;
- insiste sur les mesures pouvant aider à réduire la diffusion des photos ou vidéos de la victime;
- propose des moyens de limiter les répercussions négatives de tels incidents sur les jeunes et la communauté;
- veut contrer la banalisation du partage d'images intimes et la tendance des jeunes à s'imaginer que cette pratique est inoffensive.



### Les écoles ont un grand rôle à jouer dans ce dossier parce que :

- le problème survient souvent en contexte scolaire;
- les écoles contribuent de manière importante à la santé, au bien-être et à la sécurité des élèves, en plus de les protéger, de les sensibiliser et de façonner leurs valeurs et leurs convictions.

Les incidents de DNCII sont souvent complexes à gérer. Le CCPE peut vous aider à examiner les particularités de votre situation et répondre à vos questions sur le contenu et les ressources de ce guide. N'hésitez pas à nous écrire à [soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca).

## QU'EST-CE QUE LA DNCII?

La DNCII, c'est le fait de partager une photo ou une vidéo intime d'une autre personne sans son consentement. Si la photo ou la vidéo met en scène une personne de moins de 18 ans, sa distribution — avec ou sans le consentement du sujet — pourrait constituer un acte illégal. On trouvera à la section « Liste de certaines infractions criminelles » une liste d'infractions criminelles susceptibles de s'appliquer à des situations de DNCII impliquant une personne âgée de moins de 18 ans.

### Images sexuelles générées par l'IA (les hypertrucages)

L'intelligence artificielle (IA) s'utilise de plus en plus souvent pour créer des images sexuellement explicites de jeunes. L'existence d'applications gratuites sur Internet rend cette technologie plus accessible aux jeunes. Les représentations sexuellement explicites de jeunes constituent une forme d'exploitation sexuelle, même en l'absence de contact physique. La production et la diffusion d'hypertrucages sexuels générés par l'IA causent beaucoup de tort aux jeunes, car ces activités portent atteinte à leur dignité, à leur sécurité et à leur vie privée. Pour protéger les jeunes, il est nécessaire d'agir rapidement face à de telles situations.

**Si vous êtes dans une province où la loi oblige à signaler le matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels (que certaines lois provinciales désignent encore par *pornographie juvénile*), il serait bon de consulter un conseiller juridique et peut-être aussi votre policier-éducateur. Pour vous renseigner sur les obligations de signalement propres à votre province ou territoire, cliquez [cyberaide.ca/fr/abus-pedosexuels/obligation-signalement](https://cyberaide.ca/fr/abus-pedosexuels/obligation-signalement).**

# POURQUOI LES JEUNES SONT-ILS VULNÉRABLES?

Les raisons qui peuvent amener des jeunes à produire et à partager des images intimes sont multiples :

## RELATIONS AMOUREUSES OU EXPÉRIMENTATION SEXUELLE

- Au cours d'une relation (en ligne ou hors ligne), des photos et des vidéos à caractère sexuel se prennent et s'échangent de plein gré entre partenaires amoureux ou dans un contexte d'expérimentation. Ces images sont parfois utilisées de façon détournée et partagées avec autrui au su ou à l'insu de la victime.
- Après une rupture, ces images sont parfois retransmises à autrui à la suite d'une réaction impulsive ou par intention malveillante (par exemple, pour embarrasser son ex ou lui faire du mal).

## COERCITION

- Les jeunes sont parfois poussés à produire ou à partager des photos et des vidéos à caractère sexuel en guise de plaisanterie ou de défi, ou encore sous le couvert d'une histoire d'amour, etc. Ces images peuvent être retransmises à autrui au su ou à l'insu de la victime.
- Des photos et des vidéos peuvent être produites à l'insu de la victime (par exemple, à l'aide de l'IA), puis partagées ou publiées sur des plateformes de médias sociaux grand public comme Instagram<sup>MD</sup> ou Snapchat<sup>MD</sup> dans le but de l'humilier ou lui soutirer d'autres images.

## PRESSIONS SOCIALES ET NORMES SOCIÉTALES

- Les jeunes s'imaginent que « tout le monde le fait ». Or, ce n'est pas nécessairement le cas. L'envoi de photos et de vidéos à caractère sexuel est moins fréquent que beaucoup de gens — y compris les jeunes — le croient.
- En général, les filles ressentent de la pression pour envoyer des photos et des vidéos à caractère sexuel, tandis que les garçons ressentent de la pression pour obtenir ces images et les retransmettre. Dans les deux cas, ce sont des stéréotypes de genre toxiques qui peuvent mener à la DNCII.
- La culpabilisation des victimes est encore prévalente. Les jeunes s'imaginent parfois que l'expéditeur initial (la victime) est la seule personne à blâmer en cas de retransmission ou de publication des photos ou des vidéos.
- Certaines plateformes de médias sociaux donnent aux jeunes un faux sentiment de sécurité en leur faisant croire que les photos et les vidéos qu'ils s'échangent sont privées ou éphémères (par exemple, les utilisateurs de Snapchat croient souvent que leurs images disparaîtront au bout d'un moment, mais il existe des moyens de les capturer).

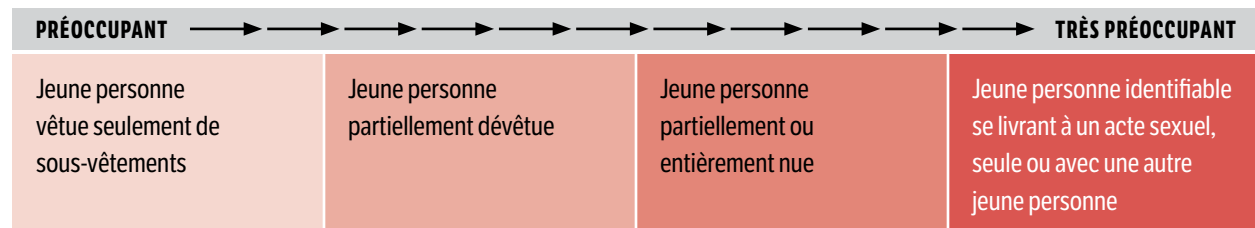
**N. B. — Il y a une distinction à faire entre un incident de DNCII entre jeunes et une situation où un adulte soutire des images à caractère sexuel à une jeune personne, ou encore une situation où une jeune personne retransmet des images montrant un acte criminel (par exemple, une agression sexuelle). Dans ces situations, l'affaire doit être signalée sur-le-champ aux forces policières locales et, si possible, à une escouade spécialisée de lutte contre l'exploitation des enfants.**

# LES DIMENSIONS DE LA DNCII ENTRE JEUNES

Les incidents de DNCII entre jeunes sont souvent très différents les uns des autres par les difficultés qu'ils présentent et les interventions qu'ils nécessitent.

L'école doit considérer tout incident à la lumière des trois dimensions suivantes, peu importe qu'il s'agisse d'images sexuellement explicites authentiques ou d'hypertrucages générés par l'IA :

## 1. NATURE : DEGRÉ D'EXPLICITATION SEXUELLE



Ce continuum tient lieu de guide général pour apprécier la *nature* d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel; il n'a pas vocation à être prescriptif.

## 2. INTENTION : IMPULSIVITÉ OU INTENTION MALVEILLANTE

L'*intention* derrière la retransmission initiale des photos ou des vidéos, ainsi que des partages subséquents, le cas échéant, est un élément important à considérer. Voyez si la situation relève d'un manque de jugement, d'une réaction impulsive, d'un problème de régulation émotionnelle, de pressions sociales, de pressions de conformité ou d'une situation de coercition, d'intimidation, de harcèlement ou d'agression sexuelle ou de violence intime. Il est important de faire la distinction entre l'impulsivité et la malveillance en présence de tels incidents, car les mesures à prendre face à la situation en dépendent.

## 3. ÉTENDUE : ÉTENDUE DE LA DIFFUSION

L'*étendue* de la diffusion des photos ou des vidéos est un autre important facteur à prendre en considération. Les détails concernant l'endroit où les images ont été publiées ou les personnes qui les ont reçues permettront de déterminer l'étendue de leur diffusion. Les images pourraient avoir circulé seulement au sein d'un petit groupe de jeunes ou avoir été publiées sur Internet à la vue d'un grand nombre de personnes.

**Chacune de ces dimensions pèse dans la balance pour ce qui est des répercussions sur les jeunes impliqués, des mesures à prendre par l'école et de l'opportunité de signaler ou non la situation à Cyberaide.ca ou d'en référer à la police.**

# L'INTERVENTION EN SITUATION DE DNCII ENTRE JEUNES : CHOSES À FAIRE ET À NE PAS FAIRE

## À FAIRE

- Protégez le plus possible la vie privée de la victime. Ne faites intervenir que les personnes concernées.
- Soutenez la victime en vous informant de son état et en vous renseignant auprès de sa famille tout au long du processus.
- Tenez compte de ce que vous savez de la situation de tous les jeunes impliqués (origines culturelles, mesures disciplinaires, etc.) au moment de déterminer l'approche à préconiser.
- Faites preuve d'objectivité en vous basant sur les faits. Ne laissez pas vos sentiments, vos préjugés ou vos opinions influencer le cours des choses.
- Rappelez à la victime, à l'auteur, aux autres jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents que le respect de la confidentialité est de rigueur.
- Encouragez la victime en lui disant qu'elle s'en sortira.
- Consultez les personnes concernées au sein de l'école pour déterminer le niveau et l'étendue du soutien à apporter et des précautions à prendre dans les circonstances.
- Réfléchissez soigneusement aux mesures que vous pouvez prendre pour contenir la diffusion des images (par exemple, confiscation temporaire des appareils mobiles).
- Empressez-vous de signaler la situation à la police si un adulte est impliqué dans l'affaire, si les images en circulation montrent un acte criminel (par exemple, une agression sexuelle) ou si vous êtes en présence d'un acte malveillant.
- Tenez compte de toute obligation de signalement à laquelle vous pourriez être assujéti en vertu des lois provinciales applicables ou de vos propres politiques.
- Utilisez des approches réparatrices pour réintégrer l'auteur et reconnaître les préjudices subis par la victime.
- Organisez des activités d'éducation à la prévention de la DNCII entre jeunes.

## À NE PAS FAIRE

- Abstenez-vous, si possible, de regarder les photos ou les vidéos en question ou de faire vos propres copies.
- Ne portez pas de jugement.
- Ne blâmez pas la victime pour ce qui s'est produit.
- Ne sous-estimez pas les répercussions potentielles sur la victime. Les incidents de DNCII sont souvent suivis de campagnes d'intimidation ou de cyberintimidation propres à empirer le sort de la victime.
- Ne suspendez pas la victime.
- Ne présumez pas qu'un simple pardon du jeune auteur réglera la situation.
- Ne traitez pas comme un délinquant l'auteur qui a retransmis les photos ou les vidéos; traitez-le plutôt comme une jeune personne qui a commis une erreur qu'il doit réparer. Au besoin, utilisez des approches réparatrices soucieuses des besoins et du bien-être de la victime et axées sur l'apprentissage, la responsabilisation et la réparation des préjudices.
- Gardez-vous de faire des suppositions quant aux intentions de l'auteur ou des autres jeunes impliqués. Il y a une grande différence entre un manque de maturité (avoir de la peine et réagir de façon impulsive) et un geste délibéré (être en colère et agir de façon malveillante).
- Ne traitez pas la situation isolément. La victime pourrait être prise à partie par ses pairs et subir de l'intimidation ou du harcèlement.
- Ne présumez pas que l'école n'a plus rien à faire lorsque la police intervient. De même, si la police décide de ne pas intervenir, cela **ne signifie pas** pour autant qu'il n'est rien arrivé de mal.
- Ne présumez pas qu'il n'y a rien à faire parce que les images sont en ligne.

# LES RÉPERCUSSIONS DE LA DNCII SUR LES JEUNES

Le fait d'apprendre que des photos ou des vidéos à caractère sexuel de soi-même ont été publiées en ligne ou retransmises à autrui peut causer un profond désarroi. En plus de se sentir trahie dans son intimité, la victime redoutera souvent la réaction de ses pairs, amis, membres de famille et adultes de référence.

La réaction des membres de son entourage vis-à-vis de ce qui s'est passé affectera son processus de guérison. Une réaction de soutien et de compassion aidera la victime à s'en sortir et à guérir, tandis qu'une réaction négative ou critique aggravera sa détresse et sa souffrance émotionnelle.

Voici quelques éléments importants à prendre en compte lorsqu'on intervient auprès d'une jeune personne touchée par un incident de DNCII.

## CE DONT UNE JEUNE PERSONNE EN DÉTRESSE A BESOIN DE LA PART DES ADULTES

- De se sentir en sécurité, soutenue et crue.
- De se faire témoigner de l'empathie, et non de se faire juger.
- De savoir qu'elle n'a pas à être blâmée pour qui s'est passé.
- D'avoir un sentiment de contrôle sur la suite des choses.
- D'espoir en l'avenir.
- D'une réaction calme et apaisante.
- De stratégies concrètes pour la suite des choses.



## COMPORTEMENTS POSSIBLES DE LA PART DE LA JEUNE PERSONNE

Les gens ne réagissent pas tous aux traumatismes de la même manière, et les jeunes victimes d'exploitation en ligne ne présenteront pas toutes les mêmes signes. Les réactions seront variables et dépendront de plusieurs facteurs, dont la personnalité de la victime, son tempérament, son profil neurologique, son vécu antérieur, sa dynamique familiale, son réseau de soutien et la façon dont elle s'est fait exploiter. **Il ne faut surtout pas présumer que la victime va bien parce qu'elle ne présente pas de signes extérieurs de détresse.** Parfois, les effets sont facilement perceptibles et immédiats; parfois, ils sont subtils ou se manifestent plus tard. Les jeunes ne réagiront peut-être pas comme un adulte s'y attendrait, d'où l'importance d'utiliser une approche sensible et non moralisatrice.

Voici à quoi peuvent ressembler les réactions typiques des jeunes personnes :

- Elles sont agitées, nerveuses et s'alarment facilement.
- Elles sont envahies par des pensées, des sensations, des souvenirs ou des images intrusives en lien avec leur expérience traumatique.
- Elles se sentent insensibles, figées ou déconnectées.
- Elles font comme si tout allait bien, même quand ça ne va pas.
- Elles montrent un changement notable de comportement ou n'ont pas l'air dans leur état habituel.
- Elles ont du mal à réguler leurs émotions; elles ont des sautes d'humeur soudaines et intenses qui se manifestent, par exemple, par des rires, des pleurs, de l'irritabilité ou des colères incontrôlables.
- Elles ont de la difficulté à se concentrer ou à apprendre des choses nouvelles.
- Elles connaissent une baisse de rendement scolaire ou refusent d'aller à l'école ou n'ont pas le goût d'y aller.
- Elles présentent des troubles du sommeil (difficulté à s'endormir ou à dormir sans interruption, cauchemars, etc.).
- Elles ont du mal à faire confiance ou se coupent des autres.
- Elles consomment abusivement, ont des comportements autodestructeurs (par exemple, automutilation) ou présentent des troubles alimentaires.
- Elles se désintéressent d'activités qu'elles avaient l'habitude d'aimer et s'isolent de plus en plus.
- Elles sont habitées par un sentiment d'impuissance, de désespoir ou une vision négative du monde.
- Elles insistent que tout va bien ou font comme s'il ne s'était rien passé.



**Si vous craignez que la victime ait des pensées suicidaires, cherchez de l'aide professionnelle immédiatement. Vous pouvez aussi appeler votre centre local de prévention du suicide ou emmener la victime à l'hôpital le plus proche. Même si la menace ne semble pas imminente, ou même si vous pensez que la victime n'irait jamais jusque-là, vous devez réagir rapidement et prendre au sérieux tout signe de comportement suicidaire. Respectez et reconnaissez les émotions de la victime — elles sont très réelles. Encouragez-la à communiquer avec vous et répétez-lui que vous êtes là pour elle, pour l'écouter et pour l'aider.**



## COMMENT INTERVENIR DE MANIÈRE BIENVEILLANTE

- Mettez la victime à l'aise en l'assurant que vous êtes là pour l'aider.
- Allez-y doucement et calmement.
- Soulignez que sa sécurité et son bien-être vous importent plus que tout.
- Faites-lui comprendre que vous voulez son bien.
- Dites-lui que vous regrettez ce qui lui est arrivé.
- Reconnaissez et validez la difficulté de la situation.
- Laissez la victime raconter ce qui s'est passé sans l'interrompre ni l'obliger à livrer un récit chronologique détaillé. Pour réduire les risques de retraumatisation, invitez-la à décrire son expérience du point de vue d'un spectateur, comme si l'action se passait sur un écran de cinéma.
- Posez-lui des questions ouvertes, comme « Raconte-moi ça plus en détail » ou « Dis-moi ce que tu as fait par rapport à ça ».
- Écoutez-la sans jugement ni scepticisme et valorisez positivement sa disposition à parler.
- Si son récit est confus, gardez-vous d'exiger aussitôt des éclaircissements.
- Faites attention de ne pas lui faire de promesses que vous ne pourrez peut-être pas tenir.
- Concentrez-vous sur la résolution des problèmes et faites-lui bien comprendre que vous êtes là pour l'accompagner dans tout ça.

# MESURES IMPORTANTES À ENVISAGER PAR L'ÉCOLE

Voici quelques mesures importantes à envisager par le personnel scolaire face à des incidents de DNCII entre jeunes.

## MESURES PRÉLIMINAIRES

### BONNE PRATIQUE

La circonspection s'impose vis-à-vis des photos et des vidéos dont il s'agit. Si les images se trouvent sur les appareils des jeunes, mieux vaut contenir rapidement leur diffusion. Pour les besoins de la cause, une description des images sera probablement suffisante, et il est dans l'intérêt de la victime de limiter le nombre de personnes qui voient les images. Le CCPE pourra vous renseigner davantage à ce sujet; écrivez à [soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca).

### 1. Parlez à la victime

Quand on apprend que des photos ou des vidéos sexuellement explicites d'une ou d'un élève circulent, il est essentiel d'aborder la situation avec sensibilité, empathie et patience — surtout si l'élève ne sait pas que la situation a été signalée. Une telle situation peut provoquer des sentiments d'humiliation, de peur et d'incompréhension chez l'élève, qui peut même aller jusqu'à nier l'incident, surtout dans les premiers temps.

#### Éléments importants à prendre en compte lors d'une première conversation avec la victime :

- **Sécurisez la victime** : Insistez pour lui dire qu'elle n'est pas seule. L'objectif est de l'aider et de faire preuve de sensibilité face à des sentiments de honte. Pour rassurer la victime et l'apaiser, vous pouvez lui dire des choses comme « Tu n'es pas seule », « C'est arrivé à d'autres élèves aussi » ou « Tu vas t'en sortir ».
- **Reconnaissez la difficulté de la situation** : Admettez qu'il peut être difficile ou bouleversant de parler de la situation. Validez les sentiments de la victime pour instaurer un lien de confiance et ouvrir la voie à une franche conversation.
- **Expliquez votre rôle et la suite des choses** : Expliquez votre rôle à la victime en toute transparence et décrivez les mesures que vous allez prendre pour assurer sa protection et la soutenir (par exemple, informer ses parents, les mettre en contact avec des services de soutien ou travailler avec d'autres personnes pour faire face à la situation et contenir la diffusion des photos ou des vidéos).



- **Commencez par lui parler calmement et avec compassion**, en vous assurant qu'elle se sente entendue et soutenue. Faites-lui bien comprendre qu'elle n'est pas dans le pétrin et reconnaissez que la distribution d'une photo ou d'une vidéo intime constitue une atteinte grave à la vie privée et un abus de confiance.
- **Sécurisez la victime en lui disant que son bien-être vous importe plus que tout.** Orientez doucement la conversation vers les mesures que vous allez prendre vis-à-vis de la situation. Mesures à envisager :
  - Assurer la protection de la victime.
  - Apprécier la situation.
  - Recueillir et vérifier les faits.
  - Apprécier les risques et, dans la mesure du possible, contenir le partage de la ou des photos ou vidéos.
  - Prévenir les membres du personnel scolaire dont l'intervention est requise.
  - Offrir un soutien immédiat et un plan de soutien à la victime.
  - Informer les parents de la victime.

**Prise en charge de la diversité culturelle :** Accordez une attention particulière à la diversité culturelle et religieuse et à son influence sur la perception et le traitement de ce genre d'incidents. Au moment de déterminer les mesures à prendre, prenez en considération l'origine culturelle, les croyances religieuses et la dynamique familiale de la victime. Ces facteurs-là nécessitent une appréciation rigoureuse avant tout contact avec la famille et doivent guider le choix de l'approche à prendre pour travailler avec la famille dans le but de résoudre la situation. Cette sensibilité permet non seulement d'adapter l'intervention de manière appropriée, mais aussi de voir si des soutiens additionnels doivent être mis en place pour que la victime et sa famille se sentent respectées, entendues et soutenues.



## 2. Évaluez l'incident

Posez des questions sur un ton bienveillant et non moralisateur afin de mieux comprendre ce qui s'est passé. Votre collecte d'information doit se limiter strictement aux éléments dont vous avez besoin pour comprendre le contexte particulier de la situation, à savoir le **CONTENU**, l'**INTENTION** et l'**ÉTENDUE**.

### Interrogez la victime sur l'INTENTION et l'ÉTENDUE de la distribution des images

- Dans vos conversations avec la victime, tâchez non seulement de comprendre les faits de l'affaire, mais aussi ce que la victime est en train de vivre sur le plan émotionnel. Posez-lui des questions ouvertes et bienveillantes pour déterminer :
  - Sa plus grande crainte : « Qu'est-ce que tu crains le plus? », « Y a-t-il quelque chose en ce moment qui t'inquiète ou qui te bouleverse particulièrement? »
  - Ce qu'elle souhaite : « Qu'est-ce qui t'aiderait le plus en ce moment? », « Qu'est-ce que tu aimerais que je puisse faire pour t'accompagner là-dedans? », « Qu'est-ce que tu souhaiterais? »

Si vous décelez dans les réponses de la victime des signes de détresse émotionnelle, d'insécurité ou de problèmes plus profonds, consultez le personnel spécialisé de l'école (technicienne en éducation spécialisée, travailleur social, psychologue, etc.) pour élaborer un plan de soutien coordonné et sensible aux traumatismes.

- Essayez de savoir comment les images ont été partagées; demandez à la victime — calmement et sans lui mettre de pression — ce qu'elle sait de la façon dont ces photos ou vidéos ont été partagées et qui pourrait les avoir en sa possession. Déterminez si les images ont été :
  - envoyées directement (par exemple, par texto, par courriel ou avec une application de messagerie);
  - publiées sur des médias sociaux ou des plateformes en ligne;
  - obtenues par autrui via des comptes piratés.



- Établissez les principaux faits au sujet des images. Dans votre intervention, tâchez d'obtenir les éléments contextuels essentiels afin de mieux comprendre la situation et de déterminer la suite à donner. Questions possibles :
  - **Qui a pris les photos ou les vidéos?** S'agit-il de la victime elle-même, d'un de ses pairs ou de quelqu'un d'autre? Surveillez les indices que les images ont pu être générées par l'IA ou prises à l'insu de la victime. Cela pourrait indiquer l'existence d'une dynamique de pouvoir ou d'une situation de coercition.
  - **Qui voit-on et que voit-on sur les photos ou les vidéos?** Demandez à la victime si elle est identifiable sur les images, si d'autres personnes y figurent et si elles sont identifiables aussi, et ce qu'on voit sur ces images. Cela vous permettra d'apprécier les préjudices potentiels, de déterminer l'urgence de contenir la propagation des images et de vérifier si d'autres personnes pourraient avoir besoin de soutien.
  - **À quel moment les photos ou les vidéos ont-elles été prises?** Tâchez d'établir la chronologie des faits. Il est bon de savoir s'il s'agit d'un incident récent ou si les faits remontent à un certain temps afin de préciser le contexte de la situation et d'orienter la suite des choses.

#### Surveillez les indices de dynamiques toxiques

Dans vos conversations ou durant les dévoilements, soyez à l'affût de tout indice de ce qui suit :

- **Intention malveillante** — Les images ont-elles été partagées dans le but de faire du mal à la victime ou de la manipuler?
- **Coercition** — La victime a-t-elle subi des pressions ou des menaces? S'est-elle fait manipuler?
- **Exploitation** — Y a-t-il des signes d'un déséquilibre de pouvoir ou de manipulation? Est-ce possible qu'un adulte soit impliqué?



### Évaluez le contexte de la relation

Les facteurs suivants pourraient indiquer une situation d'exploitation et sont potentiellement aggravants :

- **Différence d'âge non négligeable** entre les personnes concernées.
- **Relation de confiance, d'autorité ou de dépendance** (par exemple, pair mentor, élève beaucoup plus âgé, tuteur, entraîneur, etc.).
- **Autres vulnérabilités** (par exemple, isolement social, antécédents de traumatisme ou problèmes connus d'affirmation de soi ou de transgression de limites).
- **Autres risques** (par exemple, la jeune personne a rencontré l'auteur sur Internet).

Il est essentiel de comprendre ces dynamiques pour offrir à la victime la protection et le soutien voulus.

À tout moment du processus, vous pouvez communiquer avec le CCPE à l'adresse [soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca) pour obtenir de l'aide.

### BONNE PRATIQUE

Voici quelques stratégies à utiliser dans vos conversations avec la victime :

- **Offrez-lui de l'espoir et du réconfort** : Faites bien comprendre à la victime qu'elle n'est pas seule, qu'elle peut avoir de l'aide pour affronter la situation et qu'elle s'en sortira.
- **Insistez sur l'importance des réseaux de soutien** : Soulignez à la victime que ses amis, ses membres de famille et d'autres personnes de confiance dans son entourage peuvent lui être d'une grande utilité en lui apportant un soutien émotionnel et une assistance pratique.
- **Élaborez ensemble un plan de soutien** : Trouvez avec la victime des personnes aptes à faire partie de son cercle de soutien. Établissez clairement quand et comment la victime peut s'adresser à ces personnes et assurez-vous qu'elle sache qui fait partie de son cercle de soutien.



### 3. Recueillez et vérifiez les faits

Protégez la confidentialité durant votre collecte d'informations : Si la victime ne veut pas donner de noms et que vous pensez avoir besoin d'autres informations, les autres jeunes impliqués pourront peut-être vous fournir des informations pertinentes. Si vous décidez d'explorer cette voie, vous devez le faire de *manière réfléchie, sensible et en faisant appel à votre jugement professionnel*. Ne parlez à d'autres jeunes qu'en cas de nécessité, par respect pour la vie privée de la victime.

#### Dans vos conversations avec d'autres jeunes

- **Protégez la vie privée :** Parlez aux élèves *individuellement* au nom du respect de confidentialité.
- **Insistez sur la discrétion et le respect :** Insistez sur l'importance de la discrétion et encouragez les élèves à *ne pas discuter de la situation avec leurs pairs* afin d'aider la victime à retrouver son intimité.
- **Insistez sur le soutien moral :** Rappelez aux élèves que *l'incompréhension, l'inconfort et le désarroi* sont des sentiments normaux lorsqu'on est mis au courant de tels incidents. Encouragez-les à chercher au besoin du soutien auprès d'adultes de confiance dans leur entourage — par exemple, leurs parents ou d'autres membres de famille, des intervenants scolaires ou des membres du personnel enseignant.

Si, à l'issue de toutes ces conversations, le personnel scolaire juge que l'intervention de la police est justifiée (par exemple, en cas d'intention malveillante, d'extorsion ou de harcèlement), on vous suggère fortement de signaler la situation à [Cyberaide.ca](https://www.cyberaide.ca) ou directement à la police.



#### 4. Parlez à l'auteur

- Parlez de l'incident avec l'auteur.
- Vous pourriez amorcer la conversation en lui disant quelque chose comme : « Nous t'avons convoqué parce que nous avons appris que tu serais peut-être impliqué dans le partage ou la possession d'une photo ou d'une vidéo intime d'un élève. Qu'en est-il au juste? » Attendez-vous à recevoir toutes sortes de réponses — de l'aveu complet jusqu'au déni. Dans tous les cas, concentrez-vous sur la collecte d'informations afin de bien comprendre ce qui s'est passé. Essayez de savoir comment les images ont été partagées; demandez à l'auteur ce qu'il sait de la façon dont ces photos ou vidéos ont été partagées et qui pourrait les avoir en sa possession. Déterminez si les images ont été :
  - envoyées directement (par exemple, par texto, par courriel ou avec une application de messagerie);
  - publiées sur des médias sociaux ou des plateformes en ligne;
  - obtenues par autrui via des comptes piratés.
- À quand remonte le partage des photos ou des vidéos? Tâchez d'établir la chronologie des faits. Il est bon de savoir s'il s'agit d'un incident récent ou si les faits remontent à un certain temps afin de préciser le contexte de la situation et d'orienter la suite des choses.

#### Évaluez les risques et prenez des mesures pour contenir la diffusion des images

La saisie temporaire des appareils mobiles de l'auteur et des autres jeunes impliqués est un moyen de contenir la diffusion des images et de protéger la victime pour lui éviter de subir d'autres préjudices. **Comme les politiques en la matière varient d'une école à l'autre, faites les vérifications nécessaires avant d'entreprendre une telle démarche.** L'objectif est de limiter les dommages. **Il n'est pas recommandé** de consulter le téléphone de l'auteur ni d'examiner son contenu.

#### La perspective d'un signalement à la police :

Les forces policières peuvent être une ressource précieuse face à un incident de DNCII entre jeunes. L'intervention d'un agent de police est un moyen d'amener l'auteur, les autres jeunes impliqués ou les parents à prendre conscience de la gravité de l'incident. Dans le cas d'un acte malveillant, la police peut ouvrir une enquête pour étudier l'opportunité de certaines mesures (avertissement formel, accusations, etc.). Dans certaines situations, l'intervention de la police pourrait avoir pour effet de sécuriser la victime.



## ACTE IMPULSIF : SUITE À DONNER

### Communiquez avec le CCPE

Le personnel scolaire est invité à communiquer avec le CCPE à l'adresse [soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca) pour se renseigner davantage sur la suite à donner en cas d'acte impulsif. Le CCPE peut apporter un complément d'information sur la gestion des incidents de partage d'images intimes entre jeunes sans consentement. Visitez le site [AidezMoiSVP.ca](http://AidezMoiSVP.ca) pour plus de détails.

#### 1. Préparez la conversation avec les parents de la victime

Réunissez les informations vérifiées dont vous disposez et sachez ce que vous pouvez partager pour le moment.

#### 2. Commencez par un appel téléphonique

Appelez les parents pour leur expliquer que vous voulez leur faire part d'une situation délicate concernant leur enfant.

#### 3. Organisez une rencontre privée, en personne

Dans la mesure du possible, fixez un rendez-vous aux parents pour leur expliquer les détails en personne dans un cadre confidentiel et bienveillant.

#### 4. Tenez-vous-en aux faits

Rapportez ce que vous savez, sans faire de spéculations, de critiques ni d'hypothèses.

##### Quelques points importants :

- Mettez les parents au courant de l'incident. Expliquez-leur que leur enfant semble être impliqué dans un incident de DNCII. S'il a été établi que leur enfant possède des copies des photos ou des vidéos en question ou qu'il les a partagées, dites-le-leur.
- Ce sont-là des sujets extrêmement délicats et potentiellement bouleversants pour les parents. Dans la mesure du possible, ayez des mots rassurants, comme : « Malheureusement, ce sont des choses qui arrivent chez les jeunes. Mais, heureusement, il y a des mesures qu'on peut prendre face à la situation. »
- Soulignez que toutes les images à caractère sexuel (par exemple, les photos, les vidéos, les images générées par l'IA) doivent être supprimées de tous les appareils et de toutes plateformes en ligne.
  - **Exception :** En cas d'enquête policière, suivez les instructions de la police en ce qui concerne la manipulation des preuves numériques.
- Invitez les parents à communiquer avec le CCPE à l'adresse [soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca) pour se renseigner sur les moyens à leur disposition pour supprimer les photos et les vidéos des principales plateformes de médias sociaux.

## 5. Employez un ton sensible et rassurant

Reconnaissez qu'il s'agit d'une situation émotionnellement chargée et sécurisez les parents en leur disant que l'école a à cœur la sécurité et le bien-être de leur enfant.

## 6. Expliquez la suite des choses

Détaillez les mesures prévues et les ressources disponibles et expliquez comment l'école entend gérer la suite.

### Protégez la confidentialité

Toutes les informations entourant l'incident doivent demeurer confidentielles et n'être partagées qu'en cas de nécessité. Rappelez aux parents de respecter la vie privée de tous les jeunes concernés, y compris la victime et l'auteur, afin de limiter les dégâts.

## 7. Cherchez du soutien pour tous les jeunes impliqués

- Sollicitez le concours des membres clés du personnel scolaire (technicienne en éducation spécialisée, psychologue scolaire, travailleur social, etc.) pour aider à la prise en charge des répercussions émotionnelles et psychologiques de l'incident.
- Accordez une attention particulière au bien-être des jeunes impliqués, sachant qu'ils pourraient être exposés aux conséquences possibles de tels incidents (intimidation, cyberintimidation, isolement social, problèmes de santé mentale, etc.).
- Établissez des plans de soutien au besoin pour favoriser le bien-être des élèves.

### Réactions des élèves

À la suite d'un incident de DNCII entre jeunes, surveillez attentivement les interactions entre les élèves, notamment vis-à-vis de la victime, car elle est à risque accru de cyberintimidation, d'intimidation verbale ou physique, de harcèlement et d'exclusion sociale.

Ces comportements pourraient susciter des sentiments d'isolement, de honte et d'impuissance chez la victime et intensifier ses sentiments de honte, de culpabilité et d'humiliation. Le personnel scolaire doit alors intervenir sans délai pour faire cesser les hostilités, responsabiliser tout le monde et prendre des mesures pour rétablir un sentiment de sécurité.



## ACTE MALVEILLANT : SUITE À DONNER (SUGGÉRÉE)

### 1. Signalement à la police

Si elle détermine que le comportement de l'auteur ou des autres jeunes impliqués était de nature malveillante (par exemple, une situation impliquant de la coercition, de la manipulation ou une intention de faire du mal), l'école devra décider s'il y a lieu d'en référer à la police. Dans certains cas, cela ne fera aucun doute. Dans d'autres cas, il peut s'avérer utile que l'école consulte un agent de police communautaire ou un policier-éducateur (si elle en a la possibilité) pour savoir si les actions en cause constituent des infractions criminelles et s'il existe d'autres mesures de réparation.

Que la police intervienne ou non, l'école doit absolument prendre des mesures immédiates pour soutenir la victime — par exemple, créer un environnement sûr et non moralisateur, valider son expérience et veiller à lui offrir le soutien voulu en matière de santé mentale et de sécurité.

L'école se doit aussi d'agir rapidement pour contenir le partage ou la distribution des photos ou des vidéos intimes, dans le souci du bien-être, de la vie privée et de la dignité de la victime.

**N. B.** — Il peut y avoir des situations où l'incident a été signalé directement à la police par la victime, sa famille ou une autre personne. En pareilles circonstances, il demeure important que l'école s'acquitte des responsabilités énoncées ci-dessous.

### 2. Intervention de la police et responsabilités de l'école

Si l'incident est signalé à la police, celle-ci décidera de l'opportunité d'une enquête criminelle. Il est bon de savoir qu'une enquête de police peut prendre du temps. Pendant que l'enquête suit son cours, l'école demeure responsable de la sécurité, du soutien et du bien-être de tous les élèves impliqués.

Les interventions de la police et de l'école ne porteront pas nécessairement sur les mêmes choses, et leurs rôles et les responsabilités respectifs sont différents. Le rôle de l'école consiste à fournir un soutien rapide, compatissant et adapté, à maintenir un environnement d'apprentissage sûr et à répondre aux besoins immédiats des élèves. L'intervention de la police ne diminue en rien le devoir de l'école d'agir en étant sensible aux traumatismes et de continuer à offrir du soutien, de l'information et des mesures de protection aux élèves tout au long du processus.



### 3. La suite des choses pour l'auteur et sa famille

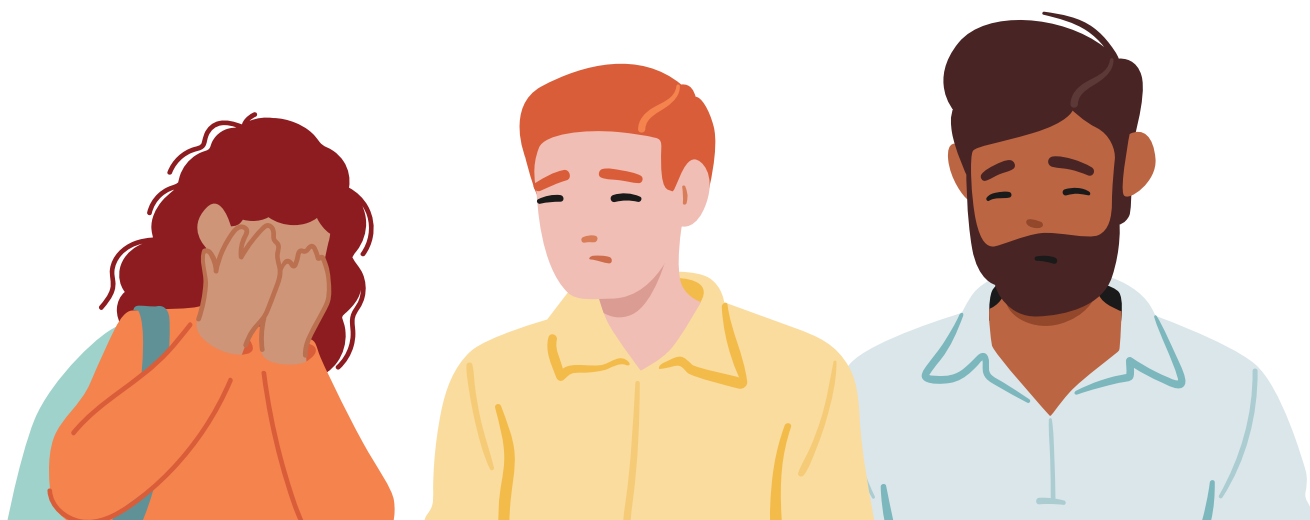
Si l'école décide de signaler l'incident à la police, consultez celle-ci pour savoir quand, comment et par qui les parents de l'auteur seront prévenus et qui devrait participer à la discussion. Si l'école décide de ne pas signaler l'incident à la police, voyez s'il serait utile qu'un agent de police communautaire ou un policier-éducateur soit présent à une rencontre en personne avec les parents et l'auteur, histoire que tout le monde prenne bien conscience de la gravité de l'incident. Si l'incident est signalé à la police par une tierce partie, il se peut que la police entre en contact avec l'école pour obtenir plus d'information. Quoi qu'il en soit, prenez connaissance des responsabilités de l'école énoncées précédemment ainsi que des politiques de votre établissement.

### 4. Si la police décide de ne pas donner suite

Un signalement à la police n'est pas toujours suivi d'une intervention policière. Si la police décide de ne pas ouvrir d'enquête criminelle ou de ne pas déposer d'accusations, passez en revue la section « Acte impulsif : Mesures à prendre ».

L'école doit communiquer avec les parents de la victime, de l'auteur et des autres jeunes impliqués, le cas échéant, pour assurer la transparence et cordonner le soutien.

Des approches réparatrices peuvent être proposées afin de protéger la sécurité émotionnelle et l'agentivité de la victime lorsque les circonstances s'y prêtent et seulement si la victime le souhaite et y consent, l'idée étant de la maintenir au centre de la démarche. Parallèlement, l'école demeure responsable de protéger et de soutenir les élèves impliqués — y compris l'auteur — et ça passe notamment par des attentes claires, des interventions adaptées et des mesures de soutien.



# LISTE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES

Voici une liste de certaines infractions criminelles accompagnées d'une courte description. Cette liste vous donnera un aperçu des actes qui pourraient s'avérer illégaux et entraîner le dépôt d'accusations par la police. Les descriptions se veulent SUCCINTES et les infractions pourraient changer au gré des modifications apportées de temps à autre au *Code criminel*.

## ACTES QUI PORTENT ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

- **Distribution non consentuelle d'images intimes** : Situation où un individu est en possession de photos ou de vidéos à caractère intime ou sexuel :
  - qui ont été prises dans un contexte privé et on s'attendait raisonnablement à ce qu'elles demeurent privées;
  - que l'individu partage avec autrui en sachant très bien que la personne qui y figure n'y consentirait pas (ou sans se soucier de savoir si elle y consentirait).
- **Voyeurisme** : Le fait d'observer, de photographier ou de filmer en secret une personne qui aurait des attentes raisonnables de protection de sa vie privée, dans l'une des situations suivantes :
  - la personne se trouve dans un endroit où, d'habitude, les gens se changent ou se déshabillent, ou se livre à une activité sexuelle (chambre, salle de bain, vestiaire, chalet, tente, etc.);
  - la personne est nue ou partiellement nue ou se livre à une activité sexuelle, et elle se fait enregistrer précisément pour cette raison;
  - la personne est observée, photographiée ou filmée dans un but sexuel.



## PHOTOS ET VIDÉOS ILLÉGALES

- **Matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels** : Photos ou vidéos d'une personne de moins de 18 ans représentée nue ou partiellement nue dans un but sexuel ou se livrant à un acte sexuel. Il est illégal de visionner, de conserver, d'envoyer, de publier ou de prendre de telles photos ou vidéos. Il en va de même pour les hypertrucages et les photos et vidéos créées à l'aide de l'intelligence artificielle.



## CONTACTS SEXUELS NON DÉSIRÉS OU ILLÉGAUX

- **Agression sexuelle** : Contacts sexuels **sans consentement légal** (par exemple, embrasser ou toucher quelqu'un sans permission). La violence, l'usage d'une arme et les menaces sont des facteurs aggravants, de même que la participation de plusieurs agresseurs et la pratique de l'asphyxie, de la suffocation ou de la strangulation sur la personne non consentante.
- **Agression sexuelle grave** : Agression sexuelle provoquant des blessures graves ou mettant en danger la vie de la victime.
- **Contacts sexuels** : Le fait de toucher une personne de moins de 16 ans\* dans un but sexuel. Comprend les contacts indirects et les contacts avec un objet.
- **Incitation à des contacts sexuels** : Le fait d'inciter une personne de moins de 16 ans\* à se toucher ou à toucher quelqu'un d'autre dans un but sexuel (en personne ou en ligne). Comprend les contacts indirects et les contacts avec un objet.
- **Exploitation sexuelle** : Le fait, pour une personne de 16 ou 17 ans, de se faire toucher ou d'être incitée à se toucher ou à toucher quelqu'un d'autre dans un but sexuel :
  - par une personne en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis de la jeune personne (par exemple, parent, tuteur, enseignant, entraîneur);
  - par une personne envers qui la jeune personne est dépendante d'une quelconque façon;
  - par une personne qui exploite la jeune personne d'une façon ou d'une autre.

\* Pour les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels, aucune accusation ne serait portée si la différence d'âge entre les deux personnes est assez rapprochée, si les deux personnes ont toutes deux consenti légalement ET si aucune des deux ne subit d'exploitation. Voir la section « Quel est l'âge de protection au Canada? », au bas de la liste.



- **Leurre informatique** : Le fait (souvent pour un adulte, mais pas toujours) de communiquer avec une jeune personne par un moyen électronique (texto, message privé, courriel, etc.) dans le but de commettre plus facilement une infraction sexuelle contre elle.

Par exemple, une communication pourrait être qualifiée de leurre informatique si l'individu demande, suggère ou essaie de convaincre la jeune personne de produire ou de lui envoyer des photos ou des vidéos à caractère sexuel de nudité totale ou partielle.

**Dans une situation de leurre informatique, les premiers échanges ne revêtent pas toujours un caractère sexuel. Ils peuvent plutôt sembler sympathiques et banals au début, et s'orienter petit à petit vers des sujets sexuels (par exemple, récits d'activités ou de fantasmes sexuels). L'auteur envoie parfois des photos intimes (de lui-même ou d'autrui). Un adulte qui leurre une jeune personne posera souvent des questions comme : « Es-tu vierge? », « Tes sous-vêtements sont de quelle couleur? », « Est-ce que mon âge te dérange? ».**

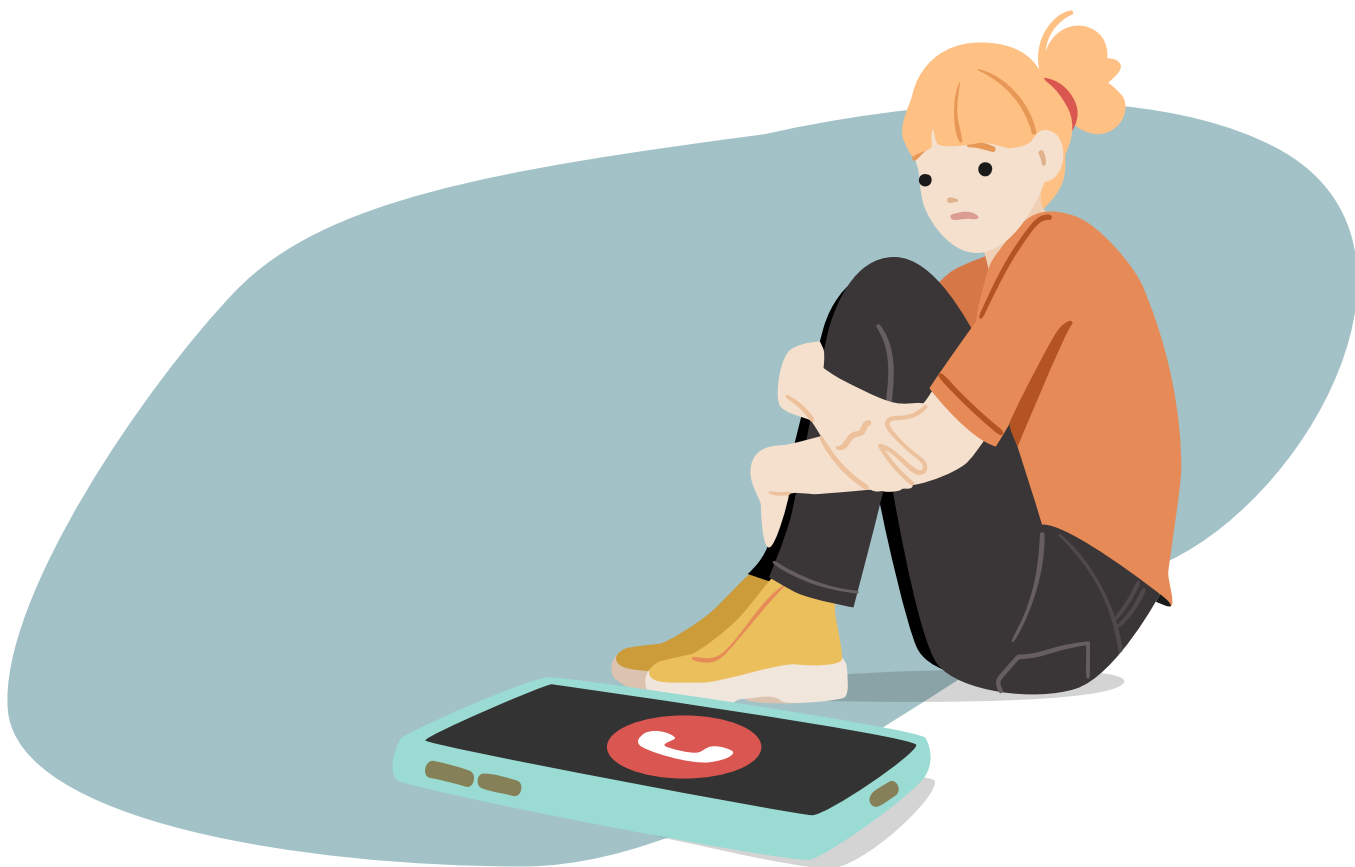
- **Rendre du matériel sexuellement explicite accessible à une personne de moins de 18 ans** : Le fait de montrer ou d'envoyer du matériel (par exemple, de la pornographie) à un enfant dans le but de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle contre lui.
- **Infractions associées à l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents à des fins commerciales** : Il est illégal d'échanger de l'argent ou d'autres biens (par exemple, de la drogue, de l'alcool ou des cigarettes électroniques) contre tout type d'activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, d'en faire la publicité, ou de tirer des revenus des activités sexuelles d'une jeune personne. Cela s'applique aussi aux parents et aux tuteurs. Il est de plus illégal d'obliger ou d'inciter quelqu'un à se livrer à des activités sexuelles en échange d'argent ou d'autres biens. La diffusion en direct d'une activité sexuelle et la fourniture d'images à caractère sexuel font partie des activités sexuelles pouvant donner lieu à cette infraction.

## COMPORTEMENTS INSÉCURISANTS

- **Harcèlement** : Le fait de faire ou de dire quelque chose qui amène une personne à avoir peur pour elle-même ou pour autrui (lui faire des menaces, la traquer, lui envoyer des textos ou des courriels sans arrêt, la suivre partout, etc.).
- **Chantage (extorsion)** : Le fait, par des menaces ou des violences injustifiées, d'induire ou de tenter d'induire une personne à accomplir ou à faire accomplir quelque chose (par exemple, verser une somme d'argent ou se diffuser en direct).
- **Menaces** : Le fait de menacer directement ou indirectement une personne de lui faire du mal ou de s'en prendre à ses biens ou à son animal de compagnie.
- **Intimidation** : Le fait de recourir à la violence ou à des menaces de violence contre une personne, un membre de sa famille ou ses biens pour la contraindre à faire quelque chose ou à cesser de faire quelque chose.
- **Incitation au suicide** : Le fait d'encourager une autre personne à s'enlever la vie.

## ACTES QUI PORTENT ATTEINTE À LA RÉPUTATION D'AUTRUI

- **Libelle diffamatoire** : Le fait de faire au sujet d'une autre personne des déclarations publiques destinées à l'insulter gravement ou susceptibles de nuire à sa réputation en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule (par exemple, déclarer faussement sur Internet qu'elle est raciste).
- **Usurpation d'identité** : Le fait de se faire passer pour une autre personne (morte ou vivante) dans le but d'en tirer profit pour soi-même ou pour une autre personne, ou de causer du tort à la personne dont l'identité est usurpée ou à une autre personne.



## QUEL EST L'ÂGE DE PROTECTION AU CANADA?

L'âge de protection (souvent appelé âge du consentement) fait référence à l'âge auquel une personne est légalement apte à consentir à une activité sexuelle<sup>1</sup>. Les règles relatives à l'âge de protection visent à protéger les jeunes contre l'exploitation et les abus sexuels. L'âge de protection tient compte de la vulnérabilité des enfants et aide à les protéger lorsqu'ils sont en situation d'infériorité.

Au Canada, l'âge de protection est généralement de 16 ans, mais il y a quelques exceptions\*. Le tableau qui suit indique l'âge auquel une personne est légalement apte à consentir, selon son âge et l'âge de l'autre personne.

Âge de l'enfant	L'enfant peut-il consentir à une activité sexuelle?
Moins de 12 ans	<b>NON.</b> Nul ne peut se livrer à une activité sexuelle avec l'enfant, quelles que soient les circonstances.
12 ou 13 ans*	<b>Dans certains cas.</b> La différence d'âge entre l'enfant et l'autre personne doit être <b>INFÉRIEURE À 2 ANS, DE PLUS</b> , l'enfant doit pouvoir consentir légalement dans le contexte de sa relation avec l'autre personne <sup>2</sup> .
14 ou 15 ans*	<b>Dans certains cas.</b> La différence d'âge entre l'enfant et l'autre personne doit être <b>INFÉRIEURE À 5 ANS, DE PLUS</b> , l'enfant doit pouvoir consentir légalement dans le contexte de sa relation avec l'autre personne <sup>2</sup> .
16 ou 17 ans*	<b>Dans certains cas.</b> L'enfant doit pouvoir consentir légalement dans le contexte de sa relation avec l'autre personne. Les situations dans lesquelles un enfant de 16 ou 17 ans ne peut pas consentir sont indiquées ci-dessous.

**\*Un enfant de moins de 18 ans NE PEUT PAS consentir légalement à une activité sexuelle lorsque :**

- l'autre personne est en **situation de confiance ou d'autorité** par rapport à l'enfant (par exemple, un enseignant, un employeur, un prêtre);
- l'enfant est **dépendant** de l'autre personne (par exemple, pour se nourrir ou se loger);
- l'enfant se fait **exploiter** dans la relation (par exemple, trafic d'enfants).

Dans ces situations, toute activité sexuelle est **illégal**e, quel que soit l'âge de l'autre personne.

1 Le terme *activité sexuelle* englobe un éventail d'activités, depuis les contacts sexuels (baisers, attouchements, etc.) jusqu'aux rapports sexuels.

2 En outre, un enfant de moins de 16 ans ne peut pas consentir légalement à une activité sexuelle impliquant deux autres personnes ou plus, l'usage d'une arme contre l'enfant, la profération de menaces à son endroit ou l'infliction de blessures physiques à l'enfant.

# PRÉVENTION ET SENSIBILISATION : AGIR FACE À LA DNCII ENTRE JEUNES EN MILIEU SCOLAIRE

La prévention et la sensibilisation sont des éléments essentiels dans la lutte contre la DNCII entre jeunes. La prise de mesures de sensibilisation efficaces et adaptées permettra non seulement de réduire les risques de DNCII, mais aussi de disposer les jeunes à chercher de l'aide au besoin.

La mise en place d'un programme efficace d'éducation préventive aidera les jeunes à comprendre en quoi consiste la DNCII, comment ça se passe, pourquoi c'est grave et quelles en sont les répercussions émotionnelles, sociales et potentiellement légales pour les personnes impliquées. Les jeunes ont aussi besoin qu'on leur explique où trouver du soutien et comment s'y prendre. Pour renforcer leur préparation et leur sécurité face à des situations réelles, il faut leur offrir des activités structurées qui leur apprendront à anticiper les risques, à réagir adéquatement et à chercher de l'aide.

L'approche préconisée pour le développement du savoir-agir passe par la promotion des relations saines fondées sur la bienveillance, le respect, la dignité, l'autonomie corporelle et le consentement, et par la sensibilisation aux répercussions non négligeables du partage d'images sexuellement explicites sans consentement. Ces notions permettront aux élèves de développer leur résilience, leur esprit critique et leur capacité de se débrouiller en toute sécurité face aux situations qu'ils pourraient rencontrer dans l'espace numérique et dans leurs relations interpersonnelles.

Les écoles ont donc un rôle essentiel à jouer pour outiller les jeunes avec les connaissances, les compétences et la confiance voulues pour s'épanouir, bien s'entourer et devenir des citoyens exemplaires et responsables.



## ENFANTS AVERTIS — PROGRAMME D'ÉDUCATION À L'AUTOPROTECTION POUR LES ÉCOLES

**Enfants avertis** est un programme national interactif d'éducation à l'autoprotection qui apprend aux élèves à bien se protéger et à réduire leur vulnérabilité sur Internet comme dans la vraie vie. C'est un programme inspiré des meilleures pratiques de prévention fondées sur des données probantes.

### Particularités du programme

- **Leçons de sécurité clé en main pour tous les niveaux du primaire et du secondaire** — développement de la résilience face à l'adversité en ligne et hors ligne.
- **Alignement avec les programmes scolaires** de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.
- **Focalisation sur la sécurité** — autoprotection, cyberviolence et exploitation sexuelle.
- **Leçons attrayantes et adaptables** — développement du savoir-agir et mise en pratique.
- **Collaboration école-famille** — activités à faire à la maison avec les parents.

### Ce que l'élève apprendra

L'élève apprendra des techniques et des notions importantes qui lui permettront de se protéger, de développer des relations saines et de trouver du soutien en cas de besoin. Principaux sujets abordés :

- **Relations saines** — faire la différence entre la coopération et le contrôle.
- **Sécurité en ligne** — contenu, communications et comportements.
- **Comprendre** les concepts de limites personnelles, d'autonomie corporelle et d'agentivité.
- **Savoir appliquer des techniques de refus** et d'affirmation de soi et des stratégies de témoins actifs.
- **Comment chercher de l'aide** — repérer les adultes de confiance et savoir comment s'y prendre pour trouver de l'aide.
- **Capacités de résilience** — affirmation de soi, conscience de soi, compétences socio-émotionnelles, résolution de problèmes, pensée critique et choix à faible risque.
- **Comment déceler et signaler** des situations et des comportements suspects à des adultes de confiance.
- **Irréprochabilité** — les victimes d'abus sont exemptes de tout reproche.
- **Communication** parents-enfants en matière d'autoprotection.

Pour vous renseigner davantage sur le programme et vous procurer des ressources pour le personnel enseignant et les familles, cliquez [EnfantsAvertis.ca](https://www.enfantsavertis.ca).



## LE CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE — SERVICES D'INTERVENTION

### **AidezMoiSVP.ca**

Une équipe de soutien est en place pour aider les jeunes qui font face à une situation de partage d'une image intime ou sexuelle ou qui subissent de la cyberviolence sexuelle.

### **Cyberaide.ca**

C'est la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants sur Internet. Ce programme du CCPE a d'abord été lancé sous la forme d'un projet pilote au Manitoba, le 26 septembre 2002. En mai 2004, le gouvernement du Canada a intégré Cyberaide.ca à sa *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet*. Les signalements à Cyberaide.ca peuvent être retransmis aux services de police ou de protection de l'enfance.

### **ProjetArachnid.ca**

Projet Arachnid est un outil novateur pour supprimer les images à caractère sexuel d'enfants sur Internet. Lancée en 2017, cette plateforme tournée vers les victimes parcourt Internet à la recherche de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels. La détection de telles images ou d'images préjudiciables ou violentes d'enfants déclenche aussitôt l'envoi d'une demande de suppression à l'hébergeur. Par sa capacité de traiter des dizaines de milliers d'images à la seconde, Projet Arachnid surpasse largement les méthodes habituellement utilisées pour trouver ces images préjudiciables et en obtenir la suppression.



# ANNEXE : RESSOURCES À PARTAGER



**Les ressources suivantes — toutes reproductibles — sont à la disposition des écoles et des familles confrontées à des incidents de DNCII entre jeunes.**

# MESURES D'INTERVENTION EN SITUATION DE DNCII ENTRE JEUNES — DIAGRAMME

## LES DIMENSIONS DE LA DNCII ENTRE JEUNES

L'école doit considérer tout incident de DNCII entre jeunes à la lumière des trois dimensions suivantes, qu'il s'agisse d'images sexuellement explicites authentiques ou d'hypertrucages générés par l'IA :

- la **NATURE** des images (degré d'explicitation sexuelle);
- l'**INTENTION** derrière la production et la diffusion des images;
- l'**ÉTENDUE** de la diffusion des images.

**N. B.** — Il y a une distinction à faire entre un incident de DNCII entre jeunes et une situation où un adulte soutire des images à caractère sexuel à une jeune personne, ou encore une situation où une jeune personne retransmet des images montrant un acte criminel (par exemple, une agression sexuelle). **Dans ces situations, l'affaire doit être signalée sur-le-champ aux forces policières locales et, si possible, à une escouade spécialisée dans la lutte contre l'exploitation des enfants.**

**Ne cherchez pas activement à voir les photos et les vidéos en question. À moins de circonstances atténuantes, les parents doivent aussi être invités à faire de même.**

Chacune de ces dimensions pèse dans la balance pour ce qui est des répercussions sur les jeunes impliqués, des mesures à prendre par l'école et de l'opportunité d'en référer ou non à la police.

### DEGRÉ D'EXPLICITATION SEXUELLE

PRÉOCCUPANT



TRÈS PRÉOCCUPANT

Jeune personne vêtue seulement de sous-vêtements

Jeune personne partiellement dévêtue

Jeune personne partiellement ou entièrement nue

Jeune personne identifiable se livrant à un acte sexuel, seule ou avec une autre jeune personne

Ce continuum tient lieu de guide général pour apprécier la *nature* d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel; il n'a pas vocation à être prescriptif.

## ÉTAPES PRÉLIMINAIRES À SUIVRE À LA RÉCEPTION D'UN SIGNALEMENT

### ÉTAPE 1 Parlez à la victime

Aidez-la à se sentir soutenue et en sécurité tout au long de la démarche. L'objectif de la première conversation est de lui redonner un sentiment de contrôle et d'agentivité pour qu'elle s'engage activement dans la démarche.

Dans votre intervention, montrez-vous sensible aux répercussions de la situation sur la victime et mettez en avant son bien-être et les notions de responsabilisation et de consentement.

**Il s'agit non seulement de résoudre le problème immédiat, mais aussi de vérifier les risques auxquels la victime pourrait être exposée et de déterminer les mesures de soutien qui s'imposent.**

## ÉTAPE 2 Évaluez la situation

Évaluez la situation en posant des questions sur un ton bienveillant et non moralisateur. Choisissez et adaptez les questions en fonction de la personne à qui vous vous adressez.

### Interrogez la victime sur l'INTENTION et l'ÉTENDUE de la distribution des images

1. Posez-lui des questions ouvertes et bienveillantes pour déterminer :
  - Sa plus grande crainte : « Qu'est-ce que tu crains le plus? », « Y a-t-il quelque chose en ce moment qui t'inquiète ou qui te bouleverse particulièrement? »
  - Ce qu'elle souhaite : « Qu'est-ce qui t'aiderait le plus en ce moment? », « Qu'est-ce que tu aimerais que je puisse faire pour t'accompagner là-dedans? », « Qu'est-ce que tu souhaiterais? »
2. Essayez de savoir comment les images ont été partagées et qui pourrait les avoir en sa possession.
3. Établissez les principaux faits au sujet des images. Dans votre intervention, tâchez d'obtenir les éléments contextuels essentiels afin de mieux comprendre la situation et de déterminer la suite à donner. Surveillez les indices que les images ont pu être générées par l'IA ou prises à l'insu de la victime. Cela pourrait indiquer l'existence d'une dynamique de pouvoir ou d'une situation de coercition. Questions possibles :
  - « Qui a pris les photos ou les vidéos? » Surveillez les indices que les images ont pu être générées par l'IA ou prises à l'insu de la victime. Cela pourrait indiquer l'existence d'une dynamique de pouvoir ou d'une situation de coercition.
  - « Qui voit-on sur les photos ou les vidéos ou que se passe-t-il sur ces images? » Demandez à la victime si elle est identifiable sur les images, si d'autres personnes y figurent et si elles sont identifiables aussi.
  - « À quel moment les photos ou les vidéos ont-elles été prises? »

### Surveillez les indices de dynamiques toxiques

Dans vos conversations ou durant les dévoilements, soyez à l'affût de tout indice d'intention malveillante, de coercition ou d'exploitation.

Essayez de voir si certains facteurs auraient pu exposer la victime à l'exploitation ou à la violence (par exemple, une différence d'âge importante ou une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance).

## BONNE PRATIQUE

### STRATÉGIES POUR LA CONVERSATION AVEC LA VICTIME :

**Offrez-lui de l'espoir et du réconfort :** Faites bien comprendre à la victime *qu'elle n'est pas seule*, qu'elle peut avoir de l'aide pour affronter la situation et qu'elle s'en sortira.

**Insistez sur l'importance des réseaux de soutien :** Soulignez à la victime que ses amis, ses membres de famille et d'autres personnes de confiance dans son entourage peuvent lui être d'une grande utilité en lui apportant un soutien émotionnel et une assistance pratique.

**Élaborez ensemble un plan de soutien :** Trouvez avec la victime des personnes aptes à faire partie de son cercle de soutien. Établissez clairement quand et comment la victime peut s'adresser à ces personnes et assurez-vous qu'elle sache qui fait partie de son cercle de soutien.



### ÉTAPE 3 Recueillez et vérifiez les faits

Protégez la confidentialité durant votre collecte d'informations : Si la victime ne veut pas donner de noms et que vous pensez avoir besoin d'autres informations, les autres jeunes impliqués pourront peut-être vous fournir des informations pertinentes. Si vous décidez d'explorer cette voie, vous devez le faire *de manière réfléchie, sensible et en faisant appel à votre jugement professionnel*. Ne parlez à d'autres jeunes qu'en cas de nécessité, par respect pour la vie privée de la victime.

#### Dans vos conversations avec d'autres jeunes

- **Protégez la vie privée** : Parlez aux élèves *individuellement* au nom du respect de confidentialité.
- **Insistez sur la discrétion et le respect** : Insistez sur l'importance de la discrétion et encouragez les élèves à *ne pas discuter de la situation avec leurs pairs* afin d'aider la victime à retrouver son intimité.
- **Insistez sur le soutien moral** : Rappelez aux élèves que *l'incompréhension, l'inconfort et le désarroi* sont des sentiments normaux lorsqu'on est mis au courant de tels incidents. Encouragez-les à chercher au besoin du soutien auprès d'adultes de confiance dans leur entourage — par exemple, leurs parents ou d'autres membres de famille, des intervenants scolaires ou des membres du personnel enseignant.

### Avant l'étape 4

Si, après ces conversations, l'école juge que l'intervention de la police est justifiée, on vous suggère fortement de signaler la situation à **Cyberaide.ca** ou directement à la police.

### ÉTAPE 4 Parlez à l'auteur

Vous pourriez amorcer la conversation en lui disant quelque chose comme : « Nous t'avons convoqué parce que nous avons appris que tu serais peut-être impliqué dans le partage ou la possession d'une photo ou d'une vidéo intime d'une élève. Qu'en est-il au juste? » Dans tous les cas, concentrez-vous sur la collecte d'informations afin de bien comprendre ce qui s'est passé.

**Avec l'information recueillie aux étapes préliminaires 1 à 4, l'école sera mieux placée pour déterminer si l'incident est le résultat d'une décision impulsive ou d'une intention malveillante (par exemple, dans un contexte de déséquilibre de pouvoir, de coercition, de prise d'images prises à l'insu de la victime, de tromperie, etc.).**

**Signalement à la police : Dans le cas d'un acte malveillant, la police peut ouvrir une enquête pour étudier l'opportunité de certaines mesures (avertissement formel, accusations, etc.). Dans certaines situations, l'intervention de la police pourrait avoir pour effet de sécuriser la victime.**

### Protégez la confidentialité

Protégez la confidentialité des personnes impliquées. Ne partagez l'information qu'en cas de nécessité et invitez les parents à respecter la vie privée de tous les jeunes impliqués pour les préserver de l'attention et limiter les répercussions négatives.

## Acte impulsif : Suite à donner

1. **Préparez la conversation avec les parents de la victime :** Réunissez les informations vérifiées dont vous disposez et sachez ce que vous pouvez partager pour le moment.
2. **Commencez par un appel téléphonique :** Expliquez aux parents que vous voulez leur faire part d'une situation délicate concernant leur enfant.
3. **Organisez une rencontre privée, en personne :** Fixez un rendez-vous aux parents pour leur expliquer les détails en personne dans un cadre confidentiel et bienveillant.
4. **Tenez-vous-en aux faits :** Rapportez ce que vous savez pour le moment, sans faire de spéculations, de critiques ou d'hypothèses.

### Quelques points importants :

- Dans la mesure du possible, ayez des mots rassurants, comme : « Malheureusement, ce sont des choses qui arrivent chez les jeunes. Mais, heureusement, il y a des mesures qu'on peut prendre face à la situation. »
  - Insistez sur la nécessité de supprimer les images sexuelles de tous les appareils et de toutes les plateformes en ligne. **Exception :** En cas d'enquête policière, suivez les instructions de la police en ce qui concerne la manipulation des preuves numériques.
  - Invitez les parents à communiquer avec le CCPE à l'adresse [soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca) pour se renseigner sur les moyens à leur disposition pour supprimer les photos et les vidéos des principales plateformes de médias sociaux.
5. **Employez un ton sensible et rassurant :** Reconnaissez qu'il s'agit d'une situation émotionnellement chargée et sécurisez les parents en leur disant que l'école a à cœur la sécurité et le bien-être de leur enfant.
  6. **Expliquez la suite des choses :** Détaillez les mesures prévues et les ressources disponibles et expliquez comment l'école entend gérer la suite.
  7. **Cherchez du soutien pour tous les jeunes impliqués :** Sollicitez le concours des membres clés du personnel scolaire (par exemple, technicienne en éducation spécialisée, psychologue scolaire, travailleur social) pour aider à la prise en charge des répercussions émotionnelles et psychologiques de l'incident.

## Acte malveillant : Suite à donner (suggérée)

1. **Signalement à la police :** Si elle détermine que le comportement de l'auteur ou des autres jeunes impliqués était de nature malveillante (par exemple, une situation impliquant de la coercition, de la manipulation ou une intention de faire du mal), l'école devra décider s'il y a lieu d'en référer à la police. Dans tous les cas, l'école doit absolument prendre des mesures immédiates pour soutenir la victime. L'école se doit aussi d'agir rapidement pour contenir le partage ou la distribution des photos ou des vidéos intimes, dans le souci du bien-être, de la vie privée et de la dignité de la victime.
2. **Intervention de la police et responsabilités de l'école :** Déterminez le rôle de l'école et de la police dans la suite des choses. Si la police procède à une enquête, l'école doit agir en synergie et continuer de veiller au bien-être de tous les élèves impliqués, de leur fournir un soutien rapide, compatissant et adapté, de maintenir un environnement d'apprentissage sûr et de répondre à leurs besoins immédiats.
3. **La suite des choses pour l'auteur et sa famille :** Déterminez quand, comment et par qui les parents de l'auteur seront prévenus ainsi que les personnes qui devront participer à la discussion.
4. **Si la police décide de ne pas donner suite :** Si la police décide de ne pas ouvrir d'enquête criminelle ou de ne pas déposer d'accusations, passez en revue la section « Acte impulsif : Mesures à prendre ». L'école doit communiquer avec les parents de la victime, de l'auteur et des autres jeunes impliqués, le cas échéant, pour assurer la transparence et cordonner le soutien.  
**N. B. — Si l'incident est signalé à la police par une tierce partie, il se peut que la police entre en contact avec l'école pour obtenir plus d'information. Quoi qu'il en soit, prenez connaissance des responsabilités de l'école énoncées plus haut ainsi que des politiques de l'établissement.**

# LA DNCII ENTRE JEUNES : RÉPERCUSSIONS POTENTIELLES SUR LES FAMILLES

Le fait d'apprendre que votre enfant est impliqué dans un incident de distribution non consensuelle d'images intimes (DNCII) provoque sans doute chez vous des émotions de toutes sortes : embarras, honte, colère, un certain degré de vulnérabilité ou une incertitude quant à la suite des choses. Vous vous faites peut-être beaucoup de souci pour votre enfant et votre famille. Rassurez-vous : il est tout à fait normal de se sentir ainsi. Il est possible que vous projetiez votre colère sur les jeunes impliqués (dont votre enfant) et que la nouvelle vous désappointe et vous choque.

## VOTRE ENFANT FAIT PARTIE DES JEUNES IMPLIQUÉS?

Si votre enfant est impliqué dans un incident de DNCII, il y a quelques mesures concrètes que vous pouvez prendre pour faire face à la situation à court terme et dans les mois qui suivent. Il sera important d'essayer d'anticiper les problèmes auxquels votre enfant pourrait être confronté. Si vous lui expliquez franchement ce qui pourrait se passer dans les mois à venir, votre enfant sera sans doute mieux préparé à affronter la situation. Cela s'avère particulièrement important pour la victime dans l'éventualité où les photos ou les vidéos referaient surface.

## VOTRE ENFANT EST LA VICTIME?

### 1. Sécurisez votre enfant

Sécurisez votre enfant en lui disant que vous l'accompagnerez dans cette épreuve.

Si vous êtes la première personne à apprendre que votre enfant a été victime d'un incident de DNCII entre jeunes, nous vous incitons à communiquer aussitôt avec l'école pour obtenir sa collaboration. L'école peut vous être un précieux allié dans une telle situation.

**Comment soutenir votre enfant :** Ce sera à vous de voir comment aider au mieux votre enfant durant cette période difficile. Vous aurez sans doute du mal à faire abstraction de vos sentiments de colère, d'incrédulité, de méfiance et d'inquiétude. C'est pourtant à ce moment précis que votre enfant a besoin que vous jouiez parfaitement votre rôle de parent. Pour aider votre enfant à surmonter les difficultés auxquelles il est confronté, il est essentiel d'instaurer un climat de confiance où votre enfant se sentira à l'aise de parler de ce qui s'est passé.



Tâchez de le sécuriser. Quelques suggestions :

- Écoutez votre enfant sans le juger. Votre premier réflexe sera peut-être de lui demander d'emblée pourquoi il a pris ces photos ou ces vidéos. C'est certainement une question utile pour déterminer l'intention, mais tâchez de ne pas commencer par ça.
- Faites-lui bien comprendre qu'il n'est pas seul et que, comme tout parent, vous êtes là pour l'écouter. Utilisez des formules comme « Raconte-moi ça plus en détail », puis gardez le silence et écoutez attentivement ce qu'il a à dire.
- Séparez l'incident de votre enfant.
- Sachez que le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) peut aider à réduire la diffusion de photos et de vidéos à caractère intime ou sexuel sur Internet. Pour en savoir plus, écrivez à [soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca)
- Dites à votre enfant que vous êtes là pour l'aider à faire face à la situation.
- Montrez-vous optimiste et répétez à votre enfant qu'il s'en sortira.

## 2. Établissez les faits

Demandez à votre enfant en quoi consistent les images, par quel moyen il les a envoyées, à quel moment, s'il s'agit d'images générées par l'intelligence artificielle et où elles se trouvent. Ces informations vous seront utiles pour la suite des choses.

**VISIONNEMENT DES IMAGES :** Il est important que vous ne cherchiez pas activement à voir les images, à moins d'avoir une raison convaincante de le faire. Votre enfant pourrait ressentir de la gêne et de la honte à l'idée de savoir que vous l'avez vu sur des photos ou des vidéos à caractère sexuel. Le mieux pour lui, c'est de limiter le nombre de personnes qui verront les images.

## 3. Voyez ce que l'école peut faire

Si la police **n'intervient pas** et si l'école accepte de collaborer avec vous, examinez les démarches concrètes que l'école peut entreprendre rapidement pour communiquer avec les familles des enfants concernés. Veillez à faire supprimer dès que possible les images sur les appareils et les comptes en ligne où elles ont pu être publiées afin d'en contenir la distribution.

Si l'auteur ou les autres jeunes impliqués ne fréquentent pas l'école de votre enfant (par exemple, si l'auteur est l'ex de votre enfant et habite dans une autre région), l'école ne pourra pas faire grand-chose, à part offrir à votre enfant un soutien et des mesures d'accommodement adéquates lorsqu'il est à l'école, pendant qu'il fait face à la situation.

Si la police est appelée à intervenir, informez les agents de vos intentions. En ce qui a trait à vos efforts pour préserver votre enfant d'autres préjudices, il sera important de déterminer qui fera les démarches pour obtenir la suppression des images publiées en ligne.

#### 4. Entrez des démarches pour faire supprimer les images

**Contactez les responsables du site :** Si les images sont toujours accessibles en ligne (par exemple, sur les médias sociaux), vous pouvez aussi contacter directement les responsables du site ou de la plateforme via l'option « Signaler un abus » pour demander la suppression des images (surtout si la police n'intervient pas). Cette option est offerte sur la plupart des sites et des plateformes dont le contenu est généré par les utilisateurs. Dans vos interventions, prenez soin de mentionner que vous êtes le parent de la personne qui figure dans la photo ou la vidéo, que cette personne est âgée de moins de 18 ans et que les images ont été mises en ligne sans son consentement. Visitez le site [AidezMoiSVP.ca](https://aidezmoisvp.ca) pour plus de détails.



**Envoyez un message :** Si vous ne savez pas si les images sont en ligne ou en circulation, mais que vous redoutez cette possibilité, ou même si vous savez qu'elles sont en circulation, vous pourriez envoyer un message aux parents de l'auteur ou aux parents des autres jeunes impliqués, au cas où leurs enfants seraient en possession de la photo ou de la vidéo. Vous pourriez formuler votre message comme suit :

- **Expliquez le problème :** « J'ai des raisons de croire que [votre enfant, ou insérez le nom de l'auteur ou d'un autre jeune impliqué] est en possession d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel de mon enfant. Il s'agit d'une affaire sérieuse et potentiellement criminelle. Je vous écris dans l'espoir d'obtenir votre collaboration afin de résoudre cette situation. »

Vous pourriez aussi ajouter quelques détails, comme une brève description de la photo ou de la vidéo ainsi que du contexte entourant sa production.

- **Indiquez l'absence de consentement :** « Mon enfant estime que la photo ou la vidéo en question a été produite dans un contexte jugé privé. Mon enfant ne consent pas à ce que [votre enfant, ou insérez le nom de l'auteur ou d'un autre jeune impliqué] ait cette photo ou cette vidéo en sa possession. »

Si votre enfant avait initialement envoyé la photo ou la vidéo de son plein gré, vous pourriez modifier cette phrase pour dire « ne consent plus » au lieu de « ne consent pas ».

- **Abordez la question de la distribution :** « Mon enfant ne consent pas à ce que [votre enfant, ou insérez le nom de l'auteur ou d'un autre jeune impliqué] la partage avec quelqu'un d'autre ou la publie en ligne. »

Si la photo a déjà été distribuée, vous pourriez indiquer que votre enfant n'avait pas consenti à ce qu'elle le soit et ne consent pas à ce qu'elle soit distribuée ultérieurement.

- **Demandez la suppression des images** : « Je vous demande de parler à [*votre enfant, ou insérez le nom de l'auteur ou d'un autre jeune impliqué*] et de lui ordonner de supprimer immédiatement la photo ou la vidéo ainsi que toutes les copies éventuellement en sa possession. De plus, si [*votre enfant, ou insérez le nom de l'auteur ou d'un autre jeune impliqué*] a publié la photo ou la vidéo en ligne ou à un autre endroit, je vous demande de lui ordonner de supprimer ces images immédiatement. »
  - **Exception** : En cas d'enquête policière, suivez les instructions de la police en ce qui concerne la manipulation des preuves numériques.
- **Évoquez la possibilité d'une intervention policière** : « Je m'adresse à vous maintenant pour éviter la nécessité d'une intervention policière. Au Canada, la loi prévoit des infractions criminelles en cas de distribution d'images à caractère sexuel. »
- **Demandez confirmation** : « Je vous demande de répondre à ce message et de confirmer que les images en question ont bel et bien été supprimées ou retirées. À défaut de recevoir une confirmation de votre part d'ici [*indiquez un nombre de jours; de 2 à 7 jours devraient suffire*], je n'aurai peut-être d'autre choix que de m'adresser à la police. »

## 5. Mettez votre enfant à contribution

Veillez à ce que votre enfant connaisse et comprenne la suite des choses. Pour retrouver un sentiment de contrôle sur la situation, votre enfant a besoin d'être tenu informé, d'avoir les moyens d'agir et de sentir qu'il fait partie de la solution.

## 6. Élaborez un plan de protection pour la maison

Tout en continuant de lui manifester votre soutien, faites bien comprendre à votre enfant que vous devrez mettre des règles de sécurité en place. Expliquez-lui clairement que ces mesures visent à le protéger et non à le punir pour quelque chose de mal. Ces mesures doivent être logiques et proportionnées, à la différence d'une approche punitive. Voici quelques exemples de mesures possibles :

- Invitez votre enfant à éviter les médias sociaux pour un temps afin de s'épargner la vue des commentaires de ses pairs au sujet de l'incident.
- Privez-le temporairement de son téléphone ou d'Internet ou réduisez son temps d'utilisation pour le préserver de la cyberintimidation qui pourrait s'ensuivre.
- Resserrez la surveillance.
- Voyez ensemble comment éviter d'aggraver la situation. Invitez votre enfant à ne pas riposter contre les jeunes impliqués dans la diffusion des images. Sécurisez-le en lui disant que vous collaborez étroitement avec l'école pour veiller à ce que l'incident soit géré avec toutes les précautions et l'attention voulues.

- Après un incident de DNCII entre jeunes, il est important de surveiller les interactions entre votre enfant et ses pairs. À cause de l'incident, votre enfant pourrait être pris à partie par ses pairs et subir de l'intimidation verbale ou physique, du harcèlement, du rejet ou de la cyberintimidation. Cela pourrait provoquer chez votre enfant des sentiments d'isolement, de honte et d'impuissance. Cela pourrait aussi le conduire à s'en vouloir encore plus, à se culpabiliser davantage et à ressentir une humiliation encore plus grande.

**Prenez toute menace de suicide au sérieux et demandez aussitôt une aide professionnelle.**

- Rappelez l'importance des amis. Pour donner de la force et de la résilience à votre enfant, faites-lui valoir que ses amis peuvent lui être d'une aide précieuse pour surmonter ces moments difficiles. Leur soutien peut avoir un effet protecteur et réduire les risques d'intimidation qui accompagnent parfois un incident de DNCII entre jeunes.



## 7. Élaborez un plan de protection avec l'école

Vérifiez ce que l'école sait de l'incident; tâchez le plus possible de contenir vos émotions. Les deux parties doivent collaborer pour résoudre la situation. Indiquez clairement que vous êtes un allié et que vous n'en attendez pas moins de l'école en retour.

Élaborez un plan de protection avec l'école; l'objectif est de faire en sorte que votre enfant reçoive le soutien voulu et qu'il se sente en sécurité. Votre enfant doit notamment savoir à qui s'adresser en cas de problème. Réfléchissez aussi à ce que les autres adultes proches de votre enfant feront pour le protéger.

Si les photos ou les vidéos refont surface à un moment ou un autre ou si votre enfant se fait maltraiter par ses pairs, consultez l'école. Dans certaines circonstances, l'école peut avoir à en référer à la police.

## 8. Cherchez de l'aide professionnelle (s'il y a lieu)

Cherchez de l'aide professionnelle pour votre enfant au besoin. Votre école sera peut-être en mesure de vous orienter vers la bonne ressource. Vous pouvez aussi écrire au CCPE ([soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca)), qui pourra vous diriger vers des services de soutien (par exemple, accompagnement psychologique, thérapie, services d'aide aux victimes) éventuellement offerts dans votre région.

## VOTRE ENFANT EST L'AUTEUR?

Ce n'est pas facile pour un parent d'apprendre que son enfant est ou pourrait être impliqué dans un incident de DNCII. Avant d'affronter la situation, prenez le pouls de vos émotions. Votre premier réflexe sera peut-être de punir votre enfant ou, à l'inverse, de minimiser sa responsabilité dans l'incident.

L'approche à préconiser en pareilles circonstances dépend de l'intention et de la nature des agissements de votre enfant. S'il s'agit d'un comportement impulsif de la part de votre enfant, les étapes qui suivent vous aideront à intervenir de façon modérée et nuancée. Cependant, s'il s'agit d'un acte malveillant, la suite des choses pourrait dépendre de l'issue d'une enquête criminelle.

En plus des étapes qui suivent, vous aurez peut-être intérêt à consulter un professionnel pour savoir comment faire face à la situation.

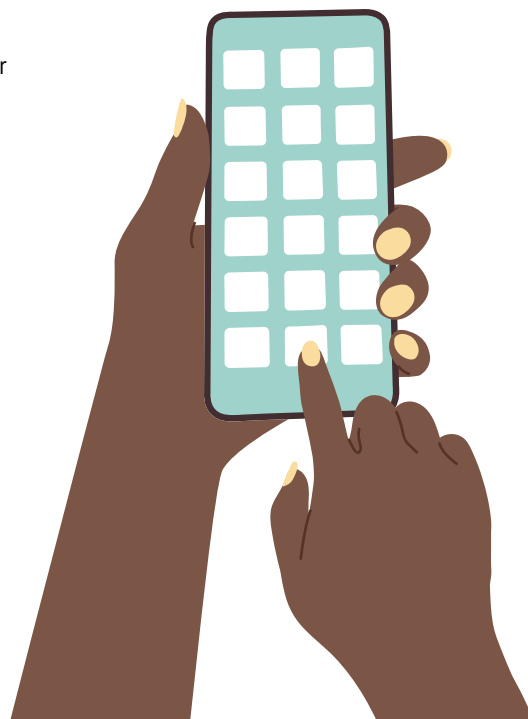
### 1. Agissez immédiatement

Il est essentiel d'agir immédiatement. Si vous bougez vite, votre enfant comprendra que vous prenez la situation au sérieux et que des mesures s'imposent pour réparer les dégâts. Vous pourriez commencer par demander à votre enfant de livrer sa version des faits. Sachez que sa réaction pourrait aller de l'aveu complet jusqu'au déni total.

**Limitez les dommages :** Vérifiez tout de suite si les images sont encore accessibles et si votre enfant les a toujours en sa possession sur un appareil mobile. Veillez à ce que votre enfant efface toute photo ou vidéo numérique à caractère sexuel. **Exception :** En cas d'enquête policière, suivez les instructions de la police en ce qui concerne la manipulation des preuves numériques.

### 2. Établissez le degré de responsabilité de votre enfant

Consultez l'école pour évaluer le degré de responsabilité de votre enfant. Quand vous aurez une bonne idée de ce qui s'est passé, expliquez à votre enfant qu'il devra assumer la responsabilité de ses gestes. Bien que chaque cas soit unique, votre enfant aura peut-être du mal à admettre sa responsabilité dans l'incident, mais rappelez-lui que la situation ne pourra pas s'améliorer tant qu'il n'aura pas assumé la responsabilité de ses gestes. Si votre enfant résiste, essayez de voir ce qu'il craint le plus à l'idée d'admettre ses torts.



**Conversations à avoir avec votre enfant :** Voici quelques points à prendre en considération dans vos conversations avec votre enfant par rapport à son implication dans l'incident :

- Les erreurs de jugement, comme dans le cas présent, sont des occasions d'apprendre et de grandir pour votre enfant.
- Il est important que votre enfant reconnaisse sa responsabilité dans l'incident et assume les conséquences de ses actes pour qu'il en tire une leçon et que la guérison s'opère. Discutez avec lui des moyens à prendre pour réparer son geste, prévenir toute récurrence et réparer sa relation avec la victime.
- Les conséquences imposées à votre enfant pour son comportement inapproprié doivent être raisonnables et proportionnées à la situation. Les ados ont souvent peur des conséquences, mais cela ne doit pas empêcher leurs parents de leur mettre des limites (dans un esprit d'amour, de soutien et de dialogue) après un incident grave.
- Des discussions sur les caractéristiques des relations saines et respectueuses et la façon de traiter son prochain devraient s'insérer dans le processus d'apprentissage. Les vidéos du CCPE sur les relations saines sont un bon point de départ. Vous les trouverez au [ProtegeonsNosEnfants.ca/relations\\_saines](https://ProtegeonsNosEnfants.ca/relations_saines)

### 3. Déterminez les facteurs qui ont induit le comportement de votre enfant

Essayez de déterminer les facteurs qui ont induit le comportement de votre enfant. Quels besoins essayait-il de combler par ses gestes et qu'est-ce qui l'a poussé à agir de la sorte?

Il vous faudra découvrir quelles étaient les intentions de votre enfant pour voir comment prévenir d'éventuelles récurrences et aider votre enfant à trouver de bonnes façons de combler ses besoins. Apprenez-lui à mieux maîtriser ses émotions (notamment la peine et la colère), à comprendre la dynamique des relations interpersonnelles et à développer sa confiance en soi et son amour propre. Ce sont là des atouts importants pour prévenir les récurrences.

### 4. Tirez avec votre enfant les conséquences de son comportement

Il est important que votre enfant comprenne les conséquences de ses actes. Après un incident de DNCII entre jeunes, les répercussions de la retransmission ou de la publication de photos et de vidéos à caractère sexuel se manifestent souvent à plusieurs niveaux. Votre enfant devra peut-être aussi encaisser les contrecoups de ses agissements. Au moment de tirer les conséquences de ce qui s'est passé, rappelez-vous que, pour être efficaces, les sanctions ne doivent pas exacerber ses sentiments de honte ou de culpabilité, mais susciter chez lui un comportement acceptable et approprié qui fera place au respect, à la tolérance, à l'empathie et à la prise en compte des sentiments d'autrui.



## 5. Développez l'empathie de votre enfant

L'empathie, c'est la capacité de se préoccuper du sort de son prochain, d'avoir envie de l'aider et de se mettre à sa place. Si votre enfant vient à prendre conscience de ce que d'autres peuvent ressentir à cause de ses gestes, il sera moins porté à leur causer du tort. Expliquez-lui comment vous vous sentez par rapport à son rôle dans l'incident de DNCII et pourquoi vous vous sentez ainsi. Faites-lui comprendre que son comportement peut s'avérer nuisible à d'autres personnes. Vous l'aidez ainsi à développer son empathie.

## 6. Faites valoir l'importance des amis

Les amis de votre enfant pourront éventuellement lui être d'un grand soutien dans ces moments difficiles, à condition qu'ils n'approuvent pas ce qui s'est passé et qu'ils ne minimisent pas l'affaire non plus. Peut-être pourront-ils appuyer vos efforts et vos messages et agir comme facteur de protection contre les risques d'intimidation auxquels votre enfant pourrait être exposé pour son rôle dans cette affaire.



## 7. Examinez des options de réparation

Les approches réparatrices visent à résoudre les différends en mettant l'accent sur la réparation du préjudice causé. Prenez le temps de vous demander si votre enfant est prêt à assumer la responsabilité de ses actes et à présenter ses excuses à la victime. Pour cela, il faudra d'abord vous assurer que la victime est disposée et apte à recevoir les excuses de votre enfant. Consultez l'école pour voir si la victime serait ouverte à recevoir de telles excuses par écrit ou verbalement. Dans le même esprit, examinez l'opportunité que votre enfant participe à des activités éducatives qui lui permettraient de mieux comprendre la portée de ses gestes ou qu'il s'engage dans des activités bénévoles ou communautaires.

## 8. Cherchez de l'aide professionnelle (s'il y a lieu)

Cherchez de l'aide professionnelle pour votre enfant au besoin. L'aide d'un professionnel peut s'avérer particulièrement utile si les agissements de votre enfant sont dus à un problème de détresse à examiner et à résoudre, ou si votre enfant est affecté par la réaction de ses pairs à l'école.

Votre école sera peut-être en mesure de vous orienter vers la bonne ressource. Vous pouvez aussi écrire au CCPE ([soutien@protegeonsnosenfants.ca](mailto:soutien@protegeonsnosenfants.ca)), qui pourra vous diriger vers des services de soutien (par exemple, accompagnement psychologique, thérapie, services d'aide aux victimes) éventuellement offerts dans votre région.



**CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™**

*Aider les familles. Protéger les enfants.*

 [protegeonsnosenfants.ca](https://protegeonsnosenfants.ca)

 Canadian Centre for Child Protection Inc.

 [@cdnchildprotect.bsky.social](https://twitter.com/cdnchildprotect.bsky.social)

 Centre canadien de protection de l'enfance

 [@cdnchildprotect](https://www.instagram.com/cdnchildprotect)